

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 17

de votants : 18

Date de convocation :

Le 17 février 2026

Publiée le : 25 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260223-D2026_4-DE

510

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4), Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Florencio SARAIVA

Etaient absents excusés : Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4)

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET, M. Christophe BELOT,

Procurations : Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE (arrivée au point 4),

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.4 - Approbation du projet d'adjonction de passerelles piétonnes au pont de l'Escaut

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,

Considérant que :

- Le pont de l'Escaut, situé rue Vaillant Couturier, est actuellement dépourvu de trottoir ou d'aménagement piéton,
- Cette configuration engendre des difficultés et des risques pour la circulation des piétons,
- Le projet d'adjonction de passerelles piétonnières vise à améliorer la sécurité, l'accessibilité et le développement des mobilités douces,
- Le coût total de l'opération est estimé à 186 950 € HT,
- La collectivité peut solliciter des aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du dispositif ADVB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'APPROUVER le projet d'adjonction de passerelles piétonnières au pont de l'Escaut, tel que présenté.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération, arrêté comme suit :

- Coût total de l'opération : 186 950 € HT
- Subvention DETR au taux de 30 % : 56 085 €
- Subvention ADVB au taux de 30% : 56 085 €
- Autofinancement de la collectivité de 40 % : 74 780 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 4 :

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.4, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.